REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/004

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 155 m² cadastrée section B n°84 et B n°87, située au droit du 1-3, rue des Bas-Coquarts en vue de son incorporation au domaine public communal

NOMENCLATURE : **3.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 ;

VU le Code civil ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 dispensant de la consultation du service des Domaines les acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 180 000 € ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 16 mars 2023, proposant le prix de 40.000 euros (quarante mille euros) pour l'emprise de 155 m², cadastrée section B n°84 et B n°87, soit environ 258,06 euros le m², sur lequel les propriétaires ont signé et confirmé leur accord pour céder l'emprise de 155 m², à détacher de leur propriété et déjà intégrée matériellement dans l'emprise de la voirie communale, moyennant un prix de 40.000 (quarante mille) euros, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'une emprise de l'ordre de 155 m² correspondante aux parcelles cadastrées section B n°84 et B n°87 sise 1-3 rue des Bas-Coquarts, est intégrée de fait dans l'emprise de la voirie communale ; qu'elle est à usage de trottoir et de voirie et aménagée comme tel et entretenue par la ville depuis plusieurs décennies ;

CONSIDERANT que, dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que la commune et Monsieur Barbeau et Madame Wurtz, propriétaires de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord pour une cession des parcelles cadastrées section B n°84 et B n°87 au prix de 40.000 euros ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette acquisition et ses modalités ; qu'il lui appartient également de décider du classement de cette emprise dans le domaine public routier communal ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DECIDE** l'acquisition par la commune, au prix forfaitaire de quarante mille euros (40.000 €), augmenté des frais d'acte et annexes, d'un terrain d'une contenance de 155 m² environ, cadastré section B n°84 et section B n°87, sise à Bourg-la-Reine, rue des Bas-Coquarts, appartenant à Monsieur Barbeau et Madame Wurtz, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi à qu'effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 3 : DECIDE que les parcelles cadastrées section B n°84 et B n°87 seront classées dans le domaine public routier communal à compter de leur acquisition.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le
21 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

21 AVR. 2023